

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

N° ordre
22-63

N° ordre dans la séance :
DE-08112022-08

Date de la convocation :
31/10/2022

Date de l'affichage :
10 NOV. 2022

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Robert VILLARD (procuration à Monsieur Di PAOLO), Dominique GERRA, Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : BUDGET GENERAL CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n°4839610731 arrêtée le 26 octobre 2021 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur (liste n°4839610731)			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-483	58.12	Poursuite sans effet
2020	T-12	10.06	Poursuite sans effet
2020	T-43	13.3	Poursuite sans effet
2020	T-555	29.86	Poursuite sans effet
2021	T-758	0.02	Poursuite sans effet
2018	T-342	144.8	Poursuite sans effet
2018	T-118	113.88	Poursuite sans effet
2018	T-8	88.55	Poursuite sans effet
2018	T-207	142.5	Poursuite sans effet
2019	T-484	62.8	Poursuite sans effet
2017	T-457	182.4	Poursuite sans effet
2012	T-5	29.5	Poursuite sans effet
2020	T-558	27.06	Poursuite sans effet
Total		902.85 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 902,85 € ;

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget Général.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

